

	RÈGLE	PAGE
DÉBAT:		
Ajournement du	36(2)	13
Co-motionnaire peut prendre la parole à toute étape ultérieure	31	12
Interrogations, aucun sur de simples	32	12
Ministre, participation d'un, au	18	8
Motionnaire peut prendre la parole à toute étape ultérieure	31	12
Président, participation du, au	42	14
Question en discussion, lecture de la	35	13
Réplique définitive, clos par	30	11
<i>(Voir aussi: Motions, Sénateurs)</i>		
DÉCORUM AU SÉNAT:		
Le Président doit maintenir le	15	8
DEFINITIONS:		
À moins que le contexte n'en dispose autrement	5	2
DÉPÔT:		
Comptes et documents	110	44
Documents et pièces, par ordre du Sénat	44(1)c)	15
DEUX JOURS D'AVIS:		
<i>(Voir: Avis de motions)</i>		
«DEVRA» OU «DOIT»:		
Emploi de	5r)	4
DISCOURS DU TRÔNE:		
Le Président en fait rapport le premier jour de la session	7(2)	6
DISCOURS RÉPRÉHENSIBLES:		
Demande de réparation	39	14
Interdit	38	14